

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 mai 2024**

**Délibération n° CP-2024-3243**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Claude Ray

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

**Présents** : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

**Commission permanente du 27 mai 2024****Délibération n° CP-2024-3243**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) du Rhône - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

En 2016, la loi n° 2016-1920 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, a modifié l'environnement des professions de taxis, voitures de tourisme avec chauffeur (VTC), deux ou trois roues motorisées (etc.). Son objectif était de prévenir les détournements de réglementation résultant des pratiques des centrales de réservation de véhicules légers, automobiles, motos, dont l'activité est en forte progression. Elle prévoit la mise en place d'un dispositif de régulation favorisant la mise en concurrence, par les conducteurs, des centrales de réservation de motos, taxis, VTC, entreprises de transports public routier, dit "véhicules LOTI".

En application de la loi, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 prévoit la création de commissions locales consultatives des T3P qui remplacent les commissions départementales des taxis.

Instituée dans chaque département, la commission locale des T3P est présidée par le Préfet qui désigne les membres de la commission.

La commission locale des T3P établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des T3P dans le périmètre de son ressort géographique. Ce rapport aborde les points suivants :

- la satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de T3P en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs,
- l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie, les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs,
- le respect de la réglementation sectorielle,
- la représentativité des différents organismes représentant les professionnels,
- l'économie et l'état de l'offre de services de transport d'utilité sociale,
- il peut faire état de toute recommandation relative au secteur.

Ce rapport est transmis à l'observatoire national des T3P avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. La commission locale des T3P se réunit au moins une fois par an.

La durée du mandat des membres est de 3 ans.

## II - Modalités de représentation

L'arrêté préfectoral n° 69-2024-03-29-00001 du 29 mars 2024 a modifié la répartition des sièges à la commission locale des T3P du Rhône, laquelle est désormais composée comme suit :

- la Préfète du Rhône, ou son représentant,
- les représentants de l'administration (sept sièges),
- les représentants des collectivités territoriales (sept sièges) :
  - . deux sièges à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
  - . deux sièges à la Métropole,
  - . un siège à l'Association des Maires de France,
  - . un siège à la Commune de Villefranche sur Saône,
  - . un siège à la Commune de Tarare ;
- les représentants des organisations professionnelles :
  - . cinq sièges pour les exploitants de taxis,
  - . deux sièges pour les exploitants de VTC ;
- les représentants des consommateurs, des personnes à mobilités réduites, d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement : cinq sièges,
- des personnes qualifiées dans les activités du transport public particulier (sans voix délibérative) : neuf sièges.

Le collège de représentants des collectivités territoriales est composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0421 du 26 avril 2021, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein de la commission locale des T3P du Rhône :

Titulaires	Suppléants
1 - monsieur Jean-Charles Kohlhass	1 - madame Hélène Dromain
2 - monsieur Stéphane Gomez	2 - monsieur Raphaël Debû
3 - madame Dominique Nachury	3 - madame Gisèle Coin

En conséquence, la Métropole disposant de deux sièges, il convient de prendre acte de la modification de la composition de la commission locale des T3P du Rhône et de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants, pour siéger au sein de la commission locale des T3P du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Prend acte** de la composition de la commission locale des T3P du Rhône telle que modifiée par arrêté préfectoral n° 69-2024-03-29-00001 du 29 mars 2024.

**2° - Désigne** pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission locale des T3P du Rhône :

Titulaires	Suppléants
1 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas	1 - madame Hélène Duvivier
2 - monsieur Stéphane Gomez	2 - monsieur Raphaël Debû

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 mai 2024**

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20240527-321912-DE-1-1  
Date de télétransmission : 28 mai 2024  
Date de réception préfecture : 28 mai 2024